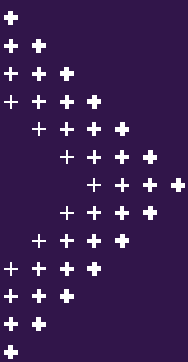


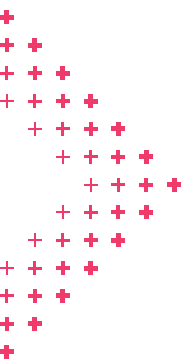
# Croissance<sub>+</sub>plus

Grandir ensemble



*Financer et transformer  
durablement mon  
entreprise*

**Enjeux et mode d'emploi**



# Avant-propos

Dans un contexte où les enjeux environnementaux, le rôle social et sociétal deviennent des critères de la performance, au même titre que le développement économique, il est désormais indispensable pour les entreprises de prendre en compte dans leurs opérations financières les critères extra-financiers, dits ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

CroissancePlus accompagne les entrepreneurs dans leur croissance et les aide à maximiser leur impact social, sociétal et environnemental. En tant que partenaires de l'association, La Banque Postale, avec la contribution de Deloitte sur la partie réglementaire, a réalisé ce guide leur permettant de mieux comprendre, anticiper et mettre en place des leviers de financement efficaces pour une transformation durable de leur entreprise.

Pour CroissancePlus, « **il n'y a pas de limite pour l'entrepreneur à résoudre les petits et grands défis de la société** » : les entrepreneurs ont dans leur ADN le refus de l'impossible et la volonté de dépasser les limites pour apporter des solutions durables aux grands défis de notre planète !

*Les dérèglements climatiques, la pression réglementaire, sociétale et commerciale encouragent les différents acteurs économiques à transformer leur modèle d'affaires. Intégrer les enjeux RSE dans la stratégie des entreprises françaises est incontournable ! La Banque Postale accompagne activement cette transition avec des solutions bancaires robustes dont l'objectif est de maximiser son impact et celui de ses clients.*

Serge Bayard



**Serge BAYARD**  
Membre du Comité exécutif  
Directeur général adjoint de la Banque de Financement et d'Investissement La Banque Postale



**Audrey LOUAIL**  
Co-fondatrice et CEO Ecritel Group  
Présidente de CroissancePlus

## Introduction

Pour accompagner les entreprises dans leur transformation vers une économie durable, CroissancePlus, en partenariat avec La Banque Postale et avec la contribution de Deloitte, a édité ce guide « **Financer et transformer durablement mon entreprise : Enjeux et mode d'emploi** ».

Trois grandes thématiques y sont abordées :

- Un focus sur le cadre réglementaire : les points d'actualités, notamment au niveau européen, les engagements qui en découlent, et la communication associée ;
- Les outils de financement disponibles et l'importance de l'engagement des collaborateurs, acteurs de la transformation ;
- La gouvernance, centrale dans la mise en œuvre de la démarche RSE.

Ce document se veut pragmatique et permettra aux entrepreneurs de mieux identifier les différents leviers pour déployer une stratégie RSE efficace et ambitieuse !

Document réalisé en partenariat avec



avec la contribution de



Ce guide est proposé à titre purement informatif, afin de vous fournir des renseignements sélectionnés en matière de finance durable. Il ne constitue pas une prise de position de CroissancePlus, de ses membres ou de ses partenaires. Il ne saurait être assimilé ou se substituer à la documentation officielle et/ou aux recommandations et/ou orientations des législateurs et des autorités compétentes, ni à une consultation juridique d'un expert ou d'un avocat. Les informations contenues dans ce guide ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'évolution dans le temps au regard notamment de l'adoption et/ou la publication de tout nouveau texte législatif et/ou réglementaire. Édition d'octobre 2023. Toute reproduction et/ou diffusion, en tout ou partie, par quelque moyen que ce soit est interdite sans autorisation préalable.



# Banques et entreprises des destins liés

# 1



## CADRE RÉGLEMENTAIRE

### L'Europe, fer de lance de la transition écologique

En 2015, 196 pays signaient l'**Accord de Paris\*** et s'engageaient à limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale « bien en dessous de 2°C comparativement aux niveaux préindustriels », idéalement en ne dépassant pas le seuil de 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. Dans ce contexte, l'Union Européenne veut être la plus ambitieuse en matière de transition climatique et écologique. Sa stratégie est formalisée dans le pacte vert (Green Deal) publié en décembre 2019. Ce pacte vise notamment une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici 2030 et la neutralité carbone en 2050. Ce pacte comprend des mesures qui

vont bien au-delà du réchauffement climatique :

- Adaptation au changement climatique : meilleure collecte et partage des données, mise en place de solutions d'adaptations fondées sur la nature, réforme des systèmes de protection civile ;
- Rétablissement de la **biodiversité\*** d'ici 2030 : extension des zones protégées, restauration des écosystèmes dégradés, limitation de l'utilisation des pesticides, intégration d'objectifs en matière de biodiversité dans la politique agricole ou la politique de la pêche ;
- Promotion d'un modèle alimentaire local et durable avec la « stratégie de la ferme à la table » ;
- Plans d'action pour favoriser l'économie circulaire, avec par exemple des dispositions pour le

recyclage des batteries ;

- Encadrement de l'utilisation des produits chimiques : obligations en matière d'étiquetage, restriction des produits utilisables ;
- Règles pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts y compris en limitant l'importation des produits qui participent à la déforestation dans d'autres endroits du globe ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Orientation de la stratégie industrielle vers le développement de biens, technologies et services pour décarboner l'économie ;
- Soutien aux régions et communautés les plus touchées par le changement climatique pour une transition juste.

Ces mesures s'accompagnent de réglementations en matière de classification des activités durables sur le plan environnemental (« Taxonomie verte de l'Union européenne ») et de rapports extra-financiers qui s'appliquent aux entreprises de l'Union Européenne. Ces réglementations visent notamment à mesurer et suivre la contribution des entreprises aux engagements pris en matière de transition écologique et sociale ainsi que des banques pour financer ces transitions.

### La taxonomie européenne : un langage commun pour qualifier la notion de « vert »

Née officiellement en 2020, la **Taxonomie verte de l'Union Européenne\*** vise à proposer un système de classification des activités durables avec une vision holistique couvrant 6 objectifs environnementaux :

1. atténuation du changement climatique,
2. adaptation au changement climatique,
3. protection de l'eau et des océans,
4. prévention et contrôle de la pollution,
5. transition vers une **économie circulaire\*** et
6. protection / restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Cette stratégie est inscrite dans plusieurs textes européens parmi lesquels<sup>1</sup> :

- La loi européenne sur le climat qui rend contraignant l'engagement de réduction de 55 % des émissions carbone d'ici 2030 et l'engagement de **neutralité carbone\*** à horizon 2050.
- La loi sur la déforestation adoptée par le parlement européen en avril 2023.
- Le projet de loi sur la restauration de la nature adopté par la Commission Européenne en juillet 2023<sup>2</sup>.

### Des engagements qui se traduisent par un accroissement des réglementations ESG\*, notamment en matière de rapports extra-financiers.

Outre un langage commun de la notion de durabilité, la taxonomie encadre la communication des entreprises sur la proportion « verte » de leurs activités

## Les thématiques du pacte vert



### Climat

Faire de l'Europe le premier continent neutre pour le climat d'ici à 2050



### Agriculture

Un système alimentaire sain, pour chacun de nous et pour la planète



### Environnement et océans

Protéger notre biodiversité et nos écosystèmes



### Industrie

Une stratégie industrielle pour une Europe compétitive, écologique et numérique



### Transports

Fournir des transports sûrs, efficaces et respectueux de l'environnement



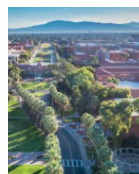
### Finances et développement régional

Des investissements durables pour mettre en œuvre le pacte vert pour l'Europe



### Recherche et innovation

Son rôle dans la réalisation de changements profonds



### Nouveau Bauhaus européen

Une initiative créative et interdisciplinaire qui relie le pacte vert pour l'Europe à nos espaces de vie et à nos expériences



### Energie

Une transition énergétique propre et efficace

\* Voir définition dans le glossaire

\* Voir définition dans le glossaire

1/ - RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2018/842 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris

- RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) n°995/2010

2/ Ce projet n'est pas encore applicable, il remplacera la Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(bilan, chiffre d'affaires, dépenses d'exploitation ou d'investissement).

Ces nouvelles dispositions s'appliquent depuis 2021 avec une mise en œuvre progressive jusqu'en 2025. Les grandes entreprises non financières ont publié pour la première fois au 31/12/2022 la part durable au sens de la taxonomie de l'Union européenne de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'exploitation et d'investissement. Les informations publiées sont détaillées (en général 4 à 6 pages sont consacrées aux indicateurs taxonomiques dans le document de référence) avec de

nombreux éléments pour expliciter les méthodologies appliquées et les chiffres.

### De nouvelles normes de reporting de durabilité

En parallèle de la taxonomie, les exigences en matière de reporting de durabilité se sont renforcées. Ainsi à partir de 2025, **la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)<sup>1</sup> va refondre, pour l'ensemble des acteurs économiques, la déclaration de performance extra-financière actuelle** avec pour clé de voûte le concept de double matérialité qui vise à mesurer :

### Reporting à partir de l'année N sur la base des chiffres au 31/12/N-1\*

	2025	2026	2027	2028
Quelles sont les entreprises concernées ?	Grandes entreprises au sens de la Directive Comptable déjà soumises à la NFRD <sup>1</sup>	Toutes les grandes entreprises au sens de la Directive Comptable, basées en UE ou cotées sur un marché réglementé UE <sup>2</sup>	Toutes les PME cotées sur un marché réglementé UE  Possibilité de différer jusqu'en 2028 (opt-out)	Filiale UE ou succursale UE de certaines entreprises non-UE <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ &gt; 150M€ de CA en UE et</li> <li>▶ Filiale (grande entr.) ou succursale &gt; 40M€ CA, dans l'UE</li> </ul>
Quelles sont les normes applicables ?	ESRS (ou normes équivalentes pour les entreprises non-UE <sup>3</sup> )		Possibilité d'appliquer des normes simplifiées plutôt que ESRS dans son ensemble	ESRS, normes équivalentes <sup>3</sup> , ou autres normes à développer par l'EFRAG
A quel niveau faut-il faire le reporting ?	Au niveau (consolidé) de la société (mais voir exemption filiales)			Au niveau (consolidé) de la société-mère non-UE ultime
Exemption de publication pour les filiales ?	Oui, si le reporting de la filiale est inclus dans le reporting consolidé de sa société-mère préparé selon les normes applicables (ESRS ou normes équivalentes pour sociétés-mères hors UE <sup>3</sup> )			

\* Sous réserve de transposition française prévue au deuxième semestre 2023

<sup>1</sup> Entités d'Intérêt Public et Chiffre d'affaires > 40M€ ou total bilan > 20M€ et salariés > 500

<sup>2</sup> 2 des 3 seuils : Chiffre d'affaires > 40M€ ou total bilan > 20M€ ou salariés > 250

<sup>3</sup> Notion d'équivalence à déterminer par la Commission européenne

1/ - DIRECTIVE (UE) 2022/2464 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

1. L'impact des entreprises sur l'environnement et la société,
2. Les impacts des risques environnementaux et sociaux sur l'activité et le financement des entreprises.

Si historiquement ces obligations de communication concernaient les grandes entreprises, elles couvrent désormais un périmètre plus large. **Les seuils d'application vont ainsi être progressivement abaissés (passage de 500 salariés à 250 salariés,** application aux filiales de groupes hors Union Européenne, extension aux ETI cotées) et le nombre d'entreprises assujetties à la publication de données de durabilité devrait passer d'environ 10 000 à plus de 50 000 en Europe.

### Ces nouvelles réglementations et engagements en matière de transition écologique redéfinissent les relations entre les entreprises et les banques.

Les banques sont concernées par la réglementation à double titre :

- ▶ Elles sont soumises aux réglementations de reporting de durabilité et doivent à ce titre publier des indicateurs, dont le principal est le ratio d'actifs verts (Green Asset ratio) ;
- ▶ Elles portent à leur bilan des encours avec des entreprises qui peuvent être soumises aux réglementations de durabilité dès lors qu'elles dépassent les seuils d'application.

Les banques en tant que financeurs de l'économie jouent un rôle majeur dans l'accompagnement des entreprises dans leur transition climatique. Elles sont un interlocuteur privilégié pour leur proposer des outils et des financements adaptés qui répondent aux besoins des entreprises en matière de transition énergétique et écologique et de décarbonation.

Ceci implique une évolution des modalités d'interaction entre banquiers et entreprises :

- ▶ Les nouveaux indicateurs de durabilité à publier ou les engagements volontaires pris par les banques, notamment en matière de décarbonation, vont les inciter à orienter leurs flux de financement et de placement vers des activités ou des contreparties plus durables.
- ▶ Le cadre des produits verts ou des produits à impact dont l'objectif est de financer les projets qui contribuent à la transition écologique va progressivement évoluer pour intégrer tout ou partie des critères des nouvelles réglementations dont la taxonomie. Cette évolution va conduire à normaliser le cadre des produits « durables » et réduire le risque de **greenwashing ou écoblanchiment\***. En revanche, ce changement implique également des processus de *due diligences* plus approfondis pour sélectionner les investissements éligibles aux financements à impact.
- ▶ Les banques vont ainsi demander plus d'informations à leurs clients pour mesurer l'impact des différents projets au regard des critères taxonomie, apprécier la contribution de leurs contreparties à la transition écologique ou évaluer l'éligibilité des projets ou indicateurs à un financement à impact. Les modalités de collecte et de documentation de ces données devront répondre aux meilleurs standards de qualité et de piste d'audit car elles seront revues par les régulateurs ou les commissaires aux comptes et ne devront donner lieu à aucun soupçon de greenwashing.

Pour les banques, ces évolutions dans les processus d'octroi et le dialogue avec leurs clients sont une opportunité pour évaluer leur maturité écologique, le

\* Voir définition dans le glossaire

niveau d'avancement de leurs plans de transition et leur proposer les produits de financement les plus adaptés pour poursuivre les investissements en matière de transition écologique. In fine, cela permettra aux contreparties de transformer leur modèle pour le rendre plus durable et, par ruissellement, aux banques d'améliorer leurs propres indicateurs de durabilité (puisque leurs encours au bilan seront plus durables).

Pour les entreprises, la publication de nouveaux indicateurs au titre de la réglementation ou de façon volontaire et l'intégration des aspects ESG dans la mise en place des financements avec leurs banques est une opportunité pour s'interroger sur :

- l'impact des risques écologiques (climatique, biodiversité, approvisionnement,...) sur leur activité,
- le risque d'image lié au greenwashing ou à une contribution insuffisante à la transition écologique et
- sur le plan d'action à mettre en œuvre pour assurer la résilience de leur modèle d'activité à long terme.

## ENGAGEMENTS VOLONTAIRES

Le cadre réglementaire fixe un socle d'exigences commun à l'ensemble des acteurs économiques des secteurs financiers et non-financiers. Au-delà de ces obligations, certains établissements financiers prennent des engagements volontaires plus ambitieux ou complémentaires, afin de participer activement à la transition juste de l'économie.

Parmi ces engagements volontaires, figure la fixation d'une trajectoire de décarbonation pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris. La **SBTi**<sup>\*</sup> (Science Based Target initiative) vérifie, de manière scientifique, que les objectifs de réduction de gaz à effet de serre des entreprises et des banques sont

compatibles avec l'Accord de Paris. Les banques, peuvent aussi mettre en œuvre des politiques de financement strictes pour orienter leurs capitaux vers des financements et des investissements moins carbonés, et ainsi accompagner leurs clients dans leur transition.

Par ailleurs, il est aujourd'hui essentiel pour les établissements financiers de pouvoir évaluer l'impact de leurs financements. Cette évaluation complète est le moyen d'intégrer une dimension extra-financière en complément de la mesure du risque et du rendement financier. Il n'existe pas à date de méthodologie de référence pour cette mesure d'impact. Des travaux de recherche sont donc nécessaires pour définir les critères les plus pertinents.

Certaines banques ont pris les devants en développant leur propre méthodologie : c'est le cas de La Banque Postale avec l'Indice d'Impact Global (IIG). Cet outil mesure pour chaque décision d'octroi de crédit son impact environnemental, sociétal et territorial (empreinte CO<sub>2</sub>, accompagnement des clients fragiles, ...). Cet indice est construit en collaboration avec des experts tels que des cabinets de conseil spécialisés sur les enjeux climat et des ONG (WWF notamment).

Natixis a, pour sa part, instauré un « Green Weighting Factor » qui est un mécanisme de notation et d'allocation du capital à chaque financement en fonction de son impact sur l'environnement. Les méthodologies des indicateurs développés doivent s'adapter aux critères des indicateurs réglementaires pour créer un cadre global cohérent.

## GREENWASHING ET COMMUNICATION ADAPTÉE

Un des enjeux majeurs pour s'assurer de la confiance de ses clients et de ses parties prenantes est d'adopter une communication claire, exacte, loyale et non-trompeuse sur ses engagements, sur les moyens concrets mis en œuvre pour les atteindre, et sur les résultats obtenus, afin d'éviter tout risque d'image ou de greenwashing<sup>\*</sup> :

- S'appuyer sur des indicateurs clairement définis, en phase avec les objectifs scientifiques français, européens et/ou mondiaux, et comparables avec les autres acteurs de votre secteur d'activité. Les obligations réglementaires mentionnées précédemment devraient permettre d'harmoniser les indicateurs utilisés et favoriser leur comparabilité.
- Travailler à la preuve de son action doit être un préalable, via la référence à des cadres externes à l'entreprise tels que des labels reconnus, des faits scientifiques ou la Taxonomie verte de l'Union européenne.

La Commission européenne est attentive à cette problématique de confiance et de protection du consommateur. Elle a présenté le 22 mars 2023 un projet de directive sur les allégations environnementales et les écolabels<sup>\*</sup>. Le terme « écolabel » est réservé aux labels environnementaux qui répondent à la norme ISO 14024, c'est-à-dire respectant des exigences très précises prenant en compte les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie. Trois écolabels sont disponibles en France : l'« Écolabel Européen », l'écolabel « Ange bleu » et l'« écolabel nordique » (ou Nordic Swan).

La Commission espère ainsi que les entreprises « qui font de réels efforts pour améliorer la durabilité environnementale de leurs produits seront plus facilement reconnues et récompensées par les consommateurs et pourront stimuler leurs ventes, au lieu de faire face à une concurrence déloyale ». Ce projet de directive inaugure un changement de paradigme profond, chaque allégation environnementale devra être fondée, détaillée et couverte par des preuves robustes et scientifiques.

Pour lutter contre la prolifération des **écolabels**<sup>\*</sup>, l'UE exige que tout nouveau label écologique national ou privé démontre et prouve sa valeur ajoutée. Chaque label devra recevoir une accréditation, une sorte d'autorisation de mise sur le marché avant de pouvoir être déployé. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le décret n° 2022-539 du 13 avril 2022 relatif à la compensation carbone et aux allégations de neutralité carbone<sup>\*</sup> dans la publicité encadre plus sévèrement les allégations autour de la « neutralité carbone » des entreprises ou de leurs produits<sup>1</sup>. L'ADEME a émis des recommandations et publié un guide<sup>2</sup> sur l'utilisation de l'argument de « neutralité carbone » dans les communications.

**La réglementation devrait être vue comme une opportunité pour l'entreprise de s'interroger sur les risques physiques/climatiques, les risques d'approvisionnement, les risques d'image auxquels elle est exposée et travailler à la résilience de son modèle en ayant en tête les limites physiques désormais identifiées.**

1/ [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043960256](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043960256)

2/ <https://bibliothèque.ademe.fr/developpement-durable/5335-utilisation-de-l-argument-de-neutralite-carbone-dans-les-communications.html>

<sup>\*</sup> Voir définition dans le glossaire

<sup>\*</sup> Voir définition dans le glossaire



# 2

## De la théorie à la pratique



Pour l'Autorité des Marchés Financiers, la finance durable désigne des pratiques qui prennent en compte des critères « extra-financiers », en plus de critères financiers, dans l'analyse, la sélection et la gestion des investissements. Elle se décline au niveau du capital des entreprises (en particulier au travers des politiques d'investissement responsable des asset owners, asset managers et fonds d'investissement) et dans les

produits de dette tels que les obligations ou les prêts bancaires. Afin d'orienter les flux financiers vers la transition juste de leurs clients entreprises, les banques ont développé une offre qui s'appuie, entre autres, sur les prêts dits verts et les prêts indexés sur des critères de **développement durable\*** (appelés prêts à impact dans la plupart des réseaux bancaires français).

	Fonds fléchés Use of Proceeds		Fonds utilisés pour des besoins généraux General Purpose	
Prêts bancaires	Prêts dits verts Prêts Sociaux	Green Loan Principles Social Loan Principles  Green Loans Social Loans	Prêts à impact Nom des Prêts liés au Développement Durable dans la plupart des réseaux bancaires français	Sustainability-Linked Loan Principles  Sustainability-Linked Loans KPI-Linked Loans

**Obligations :** ces solutions se déclinent aussi sur le marché obligataire (obligations vertes, obligations sociales, obligations liées au développement durable)

\* Voir définition dans le glossaire

Les offres des différentes banques, définies de façon indépendante, sont assez cohérentes entre elles car elles s'appuient sur des principes communs définis par des associations de marché (la **Loan Market Association\*** en Europe a en particulier publié les **Green Loan**

**Principles\*** et les **Sustainability-Linked Loan Principles\***). Les réglementations récentes et notamment la Taxonomie verte de l'Union européenne vont permettre de renforcer ce cadre commun en donnant un langage partagé de ce qui est "vert".

Les principales caractéristiques de ces produits de finance durable sont les suivantes :

Prêts dits Verts	Prêts à impact Prêts liés au développement durable
<ul style="list-style-type: none"> <li>◊ Affectation des fonds à des « actifs ou des activités éligibles » verts bien identifiés. Les offres les plus poussées s'appuient sur la Taxonomie verte de l'Union européenne pour identifier les activités éligibles (énergies renouvelables, gestion de l'eau et valorisation des déchets, <b>mobilité douce*</b>, transports « propres »*, efficacité énergétique, par exemple).</li> <li>◊ Reporting sur les actifs ou activités auxquels les fonds ont été affectés et sur les indicateurs d'impact.</li> <li>◊ Prix : certains établissements peuvent faire bénéficier leurs clients emprunteurs d'une bonification sur ces prêts par rapport à un prêt standard.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◊ Les fonds peuvent être utilisés librement par l'emprunteur pour ses besoins généraux.</li> <li>◊ L'emprunteur et le(s) prêteur(s) se mettent d'accord, a priori, sur une liste d'indicateurs ESG (souvent 3) qui doivent être pertinents, essentiels et matériels pour l'activité de l'emprunteur dans son ensemble et être d'une grande portée stratégique pour ses activités actuelles et/ou futures. Les indicateurs les plus répandus portent sur les émissions carbone, l'accidentologie au travail ou l'égalité femmes / hommes mais il en existe bien d'autres et cela dépendra de votre activité.</li> <li>◊ Pour chacun de ces indicateurs, des cibles périodiques sont définies dans le contrat de prêt. Ces cibles doivent être ambitieuses et atteignables.</li> <li>◊ Un reporting audité par un tiers externe est attendu de façon annuelle sur les indicateurs sélectionnés.</li> <li>◊ Prix : chaque année, sur la base du reporting, la marge du prêt pourra, par exemple, être baissée si les cibles sont atteintes ou augmentée si les résultats des indicateurs sont en régression.</li> </ul>

\* Voir définition dans le glossaire



En complément des besoins liés à la dette bancaire décrits ci-dessus, la prise en compte des enjeux ESG est devenue très importante pour les autres évènements de la vie des entreprises. Ce constat est particulièrement vrai pour les émissions obligataires, les opérations de fusion-acquisition, l'ouverture du capital sous format privé ou public (introduction en bourse, augmentation de capital) car les investisseurs institutionnels comme les investisseurs individuels accordent une importance grandissante à ces sujets. Nombre d'entre eux se sont dotés de politiques d'investissement responsable voire d'objectifs d'impact précis. La réglementation **SFDR (Sustainable Finance Disclosure Reporting)** a par ailleurs défini des catégories plus ou moins ambitieuses dans lesquelles les fonds d'investissement doivent s'inscrire, tels que les **fonds dits « article 8 »\*** qui doivent déclarer la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux et les **fonds dits « article 9 »\***, plus ambitieux, qui doivent contribuer à un objectif environnemental ou social clairement défini à l'avance.

## DES OUTILS EXTRA-FINANCIERS POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEUR TRANSITION ÉCOLOGIQUE

De nouveaux outils extra-financiers ont été développés pour accompagner les entreprises dans leur transition énergétique et écologique et pour les aider à construire une stratégie de décarbonation.

Une stratégie de réduction des émissions carbone se déploie en plusieurs étapes : réaliser un bilan carbone / un audit énergétique, modifier les comportements / les usages, régler ou optimiser les équipements, investir pour utiliser des équipements moins énergivores, effectuer des travaux d'amélioration énergétique potentiellement financés par les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE).

### Bilan carbone



#### Qu'est-ce qu'un bilan carbone ?

Le bilan carbone est un outil de diagnostic et d'analyse des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre générées par l'ensemble des activités d'une entreprise. Ces données, exprimées en dioxyde de carbone équivalent (CO<sub>2</sub>eq), permettent de dresser un état des lieux de son empreinte carbone et ainsi prendre des décisions éclairées pour limiter son impact efficacement.

\* Voir définition dans le glossaire

#### Pourquoi calculer son bilan carbone ?

Si le bilan carbone permet de participer à l'effort collectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>eq, il a d'autres avantages pour les entreprises :

- ▶ Construire et structurer sa démarche **RSE\***. Un bilan carbone est la première étape indispensable à la mise en place d'un plan d'action pour réduire ses émissions dans le temps. Il permettra d'identifier les principaux leviers de décarbonation et de s'engager sur une feuille de route avec des actions concrètes et mesurables.
- ▶ Construire un avantage concurrentiel pour attirer les investisseurs, clients, partenaires ou accéder à des nouveaux marchés.
- ▶ Renforcer son image de marque. L'engagement dans la transition écologique donne une meilleure visibilité auprès du public.
- ▶ Booster sa marque employeur.

#### Comment réaliser son bilan carbone ?

- ▶ Faire un bilan interne grâce à des outils gratuits. Néanmoins, ce bilan sera non certifié et peut être imprécis. Un exemple de méthodologie serait de s'appuyer sur des facteurs d'émissions fournies par l'ADEME et de les appliquer au calcul suivant :
  - ▶ Quantité GES = Quantité Consommée x Facteur Émission Physique
  - ▶ Quantité GES = Prix x Facteur Émission Monétaire (lorsque la donnée physique n'est pas connue)
- ▶ Faire appel à un cabinet de conseil ou à un consultant indépendant : il réalisera votre bilan carbone, l'analysera et vous proposera des stratégies pour réduire l'empreinte carbone de votre entreprise. Cette solution présente l'avantage d'offrir un accompagnement personnalisé, mais son coût est plus élevé.

\* Voir définition dans le glossaire

- ▶ Utiliser un logiciel **SaaS\***, comme Carbo, en recourant à un outil pédagogique et moins cher que les cabinets de conseil. Cette solution est particulièrement adaptée aux TPE, PME et ETI qui n'ont pas toujours une personne dédiée sur le sujet. Elle permet de gérer le projet à son rythme et de répartir la collecte des données entre plusieurs personnes avec l'accompagnement d'un expert.

### Audit énergétique



#### Qu'est-ce qu'un audit énergétique ?

L'audit énergétique est la première étape d'une démarche d'efficacité énergétique. Il consiste en un examen et une analyse des consommations énergétiques d'un site industriel, d'un bâtiment, d'un parc immobilier, des processus de fabrication et des transports.

À l'issue de l'audit énergétique, l'entreprise dispose d'une cartographie des consommations énergétiques et des risques permettant d'établir un plan d'action visant à diminuer la consommation énergétique. Ce plan comprend deux phases : d'abord l'identification des actions d'économie d'énergie (changement de comportement / d'usage des salariés...) et ensuite, l'élaboration de travaux d'amélioration / de rénovation énergétique. Ces travaux pourront être éligibles à des aides financières telles que les Certificats d'Économie d'Énergie.

### Pourquoi faire son audit énergétique ?

Certaines entreprises y sont contraintes par la réglementation. Ainsi, les ETI sont désormais dans l'obligation de réaliser un audit énergétique de leur activité tous les 4 ans. Les audits réglementaires concernent les entreprises répondant à l'une des deux conditions suivantes :

- ◊ plus de 250 employés
- ◊ plus de 50M€ de chiffre d'affaires annuel et un total de bilan de plus de 43M€

Les entreprises certifiées ISO 50001 (système de management de l'énergie certifié) sont exemptées de cette obligation.

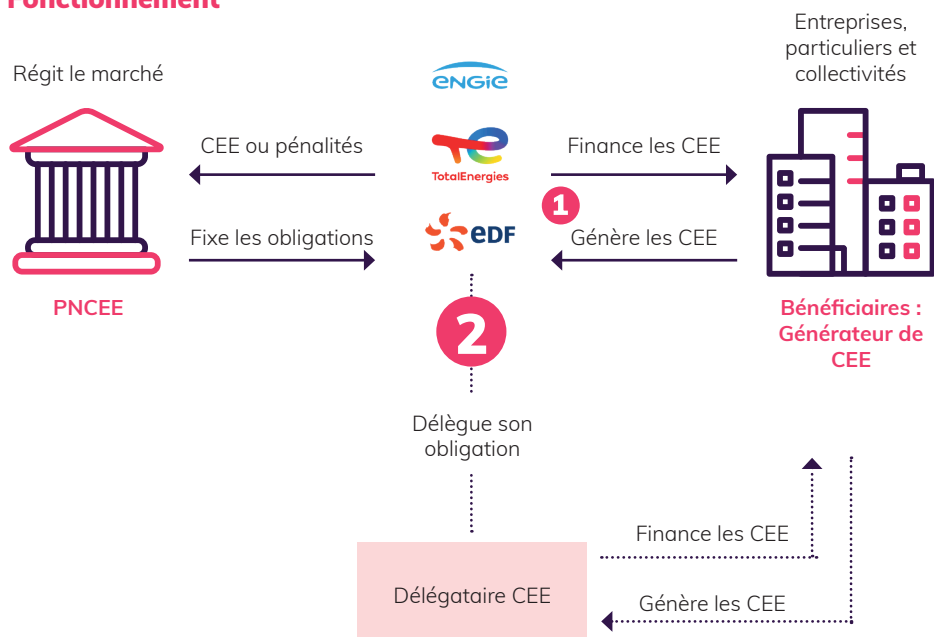
D'autre part, le Décret Tertiaire oblige les entreprises qui exploitent plus de 1000 m<sup>2</sup> de locaux tertiaires à déclarer leur consommation énergétique et réduire leur consommation progressivement pour atteindre une diminution de 60% en 2050. L'audit énergétique constitue la

première étape pour construire leur stratégie de sobriété énergétique. Même lorsque l'entreprise n'est pas contrainte par la réglementation, l'audit énergétique permet d'améliorer : la compétitivité de l'entreprise, sa performance énergétique, sa stratégie RSE, la mobilisation de ses équipes et la réduction de son empreinte environnementale.

### Comment réaliser son audit énergétique ?

Il peut être réalisé par un auditeur interne ou un expert externe. Les sociétés qui proposent cette prestation sont nombreuses. SOBRE est spécialisée dans l'audit énergétique des bâtiments et parcs immobiliers et dans l'accompagnement sur le Décret Tertiaire. EDE propose l'audit énergétique immobilier et industriel à destination des PME. ENGIE propose un audit réglementaire et l'analyse des consommations énergétiques aux ETI.

### Fonctionnement



Source : EDE

### Monétisation des Certificats d'Economie d'Énergie



Ce dispositif est un système de compensation pollueur-payeur obligeant les fournisseurs d'énergie à financer des travaux de rénovation et d'optimisation énergétique chez les particuliers, entreprises, collectivités et bailleurs.

C'est le premier dispositif d'aide aux personnes morales en France, avec 6 milliards d'euros d'aides distribuées par an.

Les travaux éligibles portent sur le remplacement de systèmes de chauffage, ventilation, climatisation, isolation et régulation des bâtiments. Les primes CEE servent à inciter les bénéficiaires à se lancer dans des travaux de rénovation : elles permettent de couvrir de 10 % à 80 % du coût des travaux.

Les délégataires CEE sont des structures spécialisées dans l'accompagnement des bénéficiaires sur ce sujet et le versement des primes CEE. Hormis les fournisseurs d'énergie, seules ces structures ont la capacité de déposer des dossiers de demande au PNCEE, l'organisme de tutelle qui délivre les certificats. Quelques exemples de délégataires : ECONOMIE d'ENERGIE SAS, YNERGIE, LORIS ENR...





**Les collaborateurs : acteurs et moteurs de la transformation**

Engager son entreprise dans la transition, la décarbonation ou encore l'économie circulaire, implique d'engager l'ensemble de son écosystème.

Les collaborateurs sont les premiers acteurs de cette transformation, il convient donc de les embarquer dès que possible. La première étape de l'engagement vers un monde bas carbone est la compréhension des enjeux climatiques et de biodiversité par un maximum de collaborateurs, depuis le comité de direction jusqu'aux opérationnels, en passant par toutes les strates de management.

À noter que dans les entreprises, de plus en plus de salariés souhaitent être formés sur les sujets sociaux et environnementaux. Ce sont près des trois quarts des salariés qui aimeraient recevoir des formations pour appliquer le développement durable et la RSE dans leurs métiers, selon une étude Cegos\*.

Selon cette même étude, un collaborateur sur deux considère que les engagements de son entreprise

en matière de RSE renforcent sa fierté d'appartenance et lui donnent envie de rester au sein de l'entreprise. L'engagement est donc un atout de recrutement et de fidélisation à ne pas négliger.

De nombreux outils existent : en format collaboratif et accessibles à tous, comme La Fresque du climat, via des formations génériques en présentiel ou e-learning construits avec Youmatter, ou encore des formations spécifiques aux secteurs d'activités avec la Carbone 4 Académie.

Les collaborateurs formés faciliteront la transformation du modèle de l'entreprise. Cette compréhension des enjeux et de la nécessaire mobilisation de chacun peut aussi les amener à s'engager plus largement pour le bien commun. Donner la possibilité à ses collaborateurs de s'engager pour des causes à portée sociale ou environnementale permet de renforcer la marque employeur. Et c'est encore mieux si l'initiative du salarié est liée avec le modèle d'affaires ou avec les objectifs de l'entreprise.

\* Étude CEGOS : Etude RSE - Mobiliser les équipes et développer les compétences pour passer à l'action (cegos.fr)



L'engagement des salariés peut revêtir différentes formes :

- Mécénat de compétences au profit d'associations à vocation sociale ou environnementale,
- Contribution financière via l'arrondi sur salaire ou le don de jours de Compte Epargne Temps (CET), au profit d'associations à vocation sociale ou environnementale (ex. les solutions proposées par Microdon)
- L'organisation d'événements internes liés à des initiatives nationales ou internationales (journée internationale de la biodiversité, Mai à vélo, le World clean up day, la semaine européenne de la mobilité, etc.)
- L'incitation à être force de proposition, en organisant par exemple des collectes de vêtements avec La Cravate Solidaire, de livres avec Ammareal ou de denrées en faveur des Banques Alimentaires.

**Symétrie des attentions**

La symétrie des attentions pose comme principe fondamental que la qualité de la relation entre une entreprise et ses clients est symétrique à la qualité

de la relation de cette entreprise avec l'ensemble de ses collaborateurs. La symétrie des attentions confronte les dirigeants à leur façon de se comporter avec leurs équipes, à l'attention qu'il porte aux autres, et à l'obligation de prendre soin de leurs collaborateurs.

Nombre d'études ont démontré la pertinence de la symétrie des attentions en établissant les liens entre le bien-être au travail et la performance, la motivation des collaborateurs et les résultats économiques, entre la qualité du management et la réduction du turn over.

Pour participer au bien-être de ses salariés, un dirigeant peut travailler à améliorer leur confort financier ou leur équilibre vie professionnelle/vie personnelle : l'offre de chèques cadeaux, la mise en place d'un plan d'épargne salariale, l'offre de chèques vacances, l'offre employeur SOFIAP (accompagnement dans l'achat de sa résidence principale) ou l'émission de Chèques Emploi Services Universels (CESU) préfinancés.

\* Voir définition dans le glossaire



**Le retour de la question des placements pour optimiser la gestion de trésorerie**

Après une décennie de taux d'intérêt à court terme nuls, voire négatifs, le resserrement des politiques monétaires initié en zone euro durant l'été 2022 a pour conséquence directe la hausse des taux d'intérêt à court, moyen et long terme.

Ce nouveau contexte de taux d'intérêt devrait prévaloir durant au moins quelques trimestres, avec peu de chances à ce jour d'envisager un retour à la situation antérieure. Ainsi, le sujet de l'optimisation de la trésorerie disponible des entreprises, quelle que soit leur taille, revient au cœur des préoccupations des fonctions finances de l'entreprise, du moins pour celles qui disposent d'excédents de trésorerie.

**La relation entre la RSE et L'ISR\***

Parallèlement à la nécessité de retrouver les réflexes d'optimisation de la trésorerie disponible, de nouvelles réflexions quant à l'utilisation de cette trésorerie apparaissent.

L'entreprise, à travers ses choix de gestion de trésorerie, peut-elle prendre en compte des enjeux de

développement durable ? Peut-elle donner plus de sens à ses choix de placements financiers ?

Elle peut utiliser les concepts développés par les spécialistes de la gestion d'actifs depuis plusieurs décennies, et notamment l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Les solutions de placements ISR ont en commun la prise en compte de critères d'investissement Environnementaux, Sociaux et liés à la Gouvernance (ESG) dans la construction des portefeuilles d'investissement, en complément des critères financiers habituels de rendement et de risque. L'utilisation de placements ISR, intégrant des critères ESG, pourra entrer en résonance avec la politique RSE de l'entreprise, à défaut d'une cohérence parfaite.

Historiquement, plusieurs méthodes ont été retenues pour définir des placements socialement responsables :

- Une logique d'exclusion de secteurs d'activités : le jeu, la pornographie, le tabac, le charbon...
- Une logique intégrant des critères ESG dans l'ensemble des décisions d'investissement et de gestion

- Une logique d'impact privilégiant des investissements sur des acteurs qui contribuent directement à un objectif social ou environnemental

Pour mettre un peu d'ordre et de clarté dans les offres des différents intervenants, les autorités françaises ont promu le Label ISR, ainsi que le Label GreenFin, qui peuvent être attribués à des fonds de placements (OPC). En complément, le Label Finansol promeut les solutions de Finance Solidaire. Bientôt un label ISR européen devrait voir le jour.

**Dans la pratique, quelles solutions de placement de trésorerie pour les entreprises ?**

Si les placements proposés pour la gestion de trésorerie des entreprises sont nombreux, nous pouvons distinguer deux principaux types : les solutions d'épargne bilantielle offertes directement par les banques (dépôts à terme, obligations, ..) et les solutions de gestion d'actifs (OPC ou autres véhicules de placements).

Pour chaque typologie de placement, l'investisseur doit se poser un certain nombre de questions afin de pouvoir évaluer l'alignement de l'établissement financier ou du véhicule de placement proposé avec ses souhaits d'investissements, par exemple en relation avec sa démarche RSE.

Lors de placements de nature bilantielle (compte à terme par exemple), l'investisseur doit s'intéresser à l'établissement financier auquel il va apporter ses capitaux : quelle est sa notation financière ainsi que sa notation extra-financière ? Comment est-il perçu par les agences de notation sur des critères sociaux et environnementaux ? Quelle est sa stratégie au regard des grands enjeux de développement durable ? Comment la banque va-t-elle

utiliser les capitaux qui sont apportés à son bilan ?

Pour des placements en OPC ou autres types de fonds, l'approche sera différente : le véhicule de placement intègre-t-il un processus d'investissement socialement responsable ? L'OPC dispose-t-il d'un Label ISR ? Le placement poursuit-il un objectif d'investissement durable ?

De façon très concrète, le choix d'un OPC court terme labellisé ISR ou d'un compte à terme émis par un établissement financier dont les engagements environnementaux ou sociaux sont reconnus, permettra de rapprocher la politique de placement des enjeux de développement durable, de la démarche RSE de l'entreprise.

**Tous concernés !**

Dans le prolongement de la COP21 et des **Accords de Paris\***, les autorités françaises ont multiplié les initiatives afin d'inciter les entreprises et autres acteurs institutionnels à intégrer les enjeux de développement durable.

L'impulsion des pouvoirs publics se traduit par l'évolution du cadre législatif et réglementaire (Loi Pacte, ...). Le sujet des placements n'échappe pas à ces évolutions. Les récentes évolutions de la directive MIF2, qui organise en Europe la régulation des placements financiers, oblige dorénavant les acteurs financiers à prendre en compte les préférences en termes de durabilité de leurs clients.

Les préférences en termes de durabilité sont recueillies auprès de l'investisseur et prises en compte à travers plusieurs prismes : la réglementation **SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)\***, la Taxonomie verte de l'Union européenne et les PAI (*Principal Adverse Impact*).



# 3

## De la prise de conscience à la gouvernance

## ✚ MATURITÉ DE L'ENTREPRISE ET DÉMARCHE RSE

Selon une étude de La Banque Postale concernant les engagements et les pratiques de ses clients PME et ETI en matière de RSE, les entreprises sont passées à l'action.

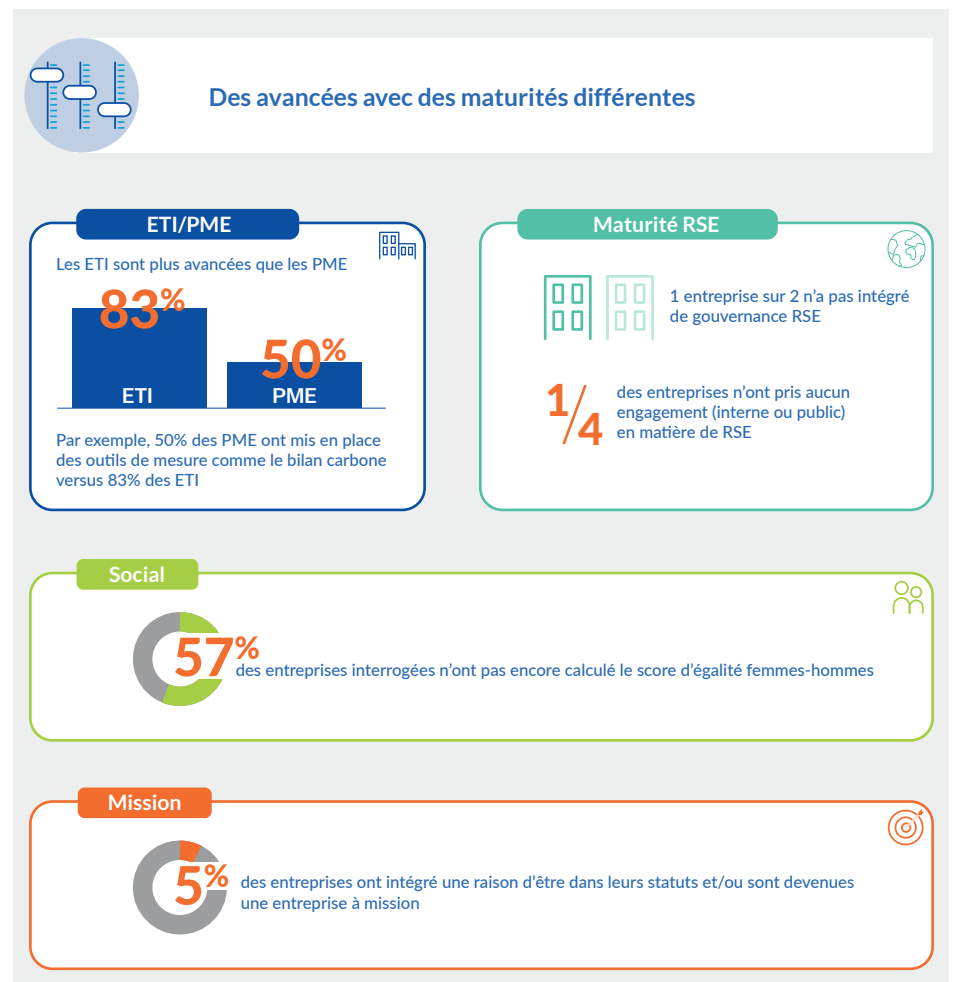
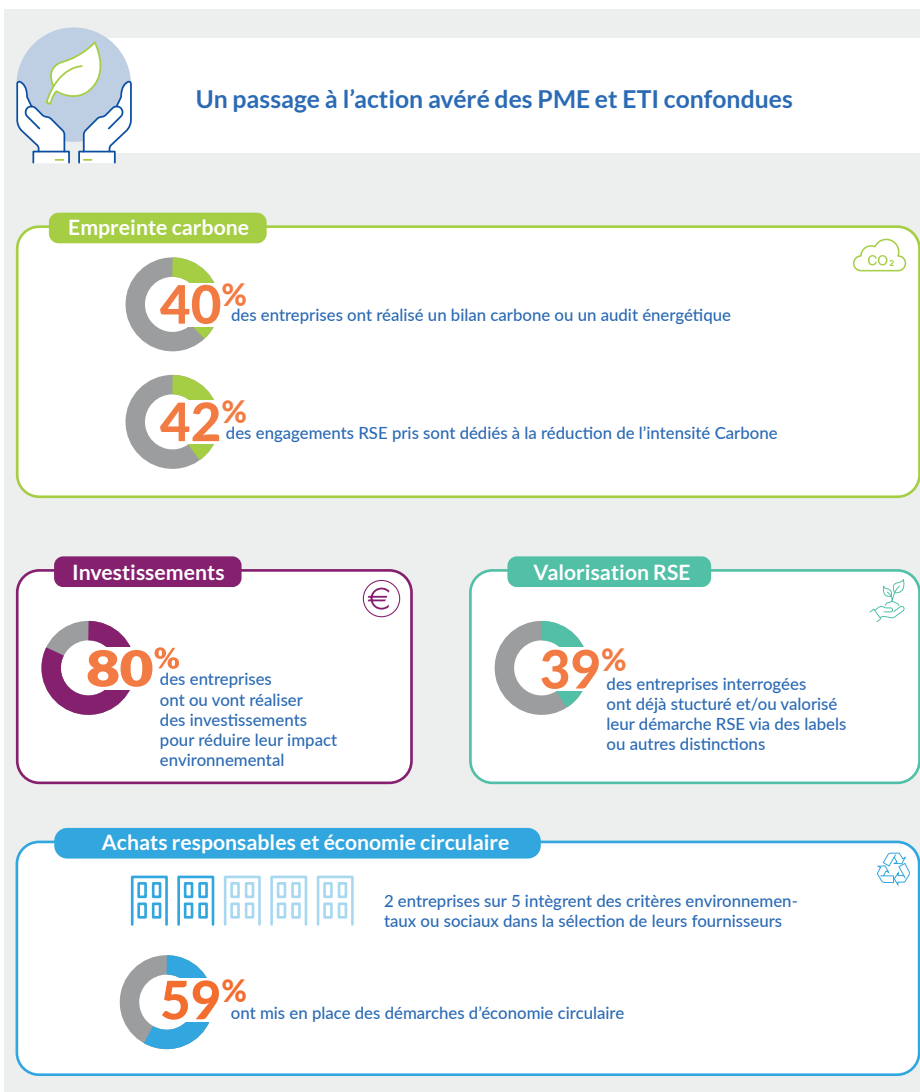
On constate cependant que la taille de l'entreprise joue significativement dans son implication qui se concentre principalement sur l'environnement.

Les grandes entreprises et les ETI sont soumises à des réglementations sur leur impact environnemental, mais pas encore les PME. Le bilan carbone est l'outil privilégié des entreprises

qui ont engagé un diagnostic RSE et la réduction ou la compensation de leur empreinte carbone constitue leur premier engagement.

### Baromètre RSE entreprises de La Banque Postale

Constat d'un engagement des PME-ETI, avec des actions très différenciées



#### Ci-dessus :

Zoom sur les résultats du baromètre RSE pour identifier les opportunités d'amélioration des pratiques RSE des PME et ETI.

Baromètre réalisé par la Banque de Financement et d'Investissement de La Banque Postale à partir d'une étude menée auprès de 182 entreprises dont 60 % de PME et 40 % d'ETI entre le 5 février et 16 novembre 2022.

\* Voir définition dans le glossaire



Pour être profonde et efficace, la transformation du modèle économique d'une entreprise doit impacter sa gouvernance. La performance extra-financière d'une entreprise sera alors pilotée, tout comme sa performance financière, dans les plus hautes instances. La direction de la RSE, ou toute autre forme de pilotage du sujet ESG mise en place par le top management, sera rattachée à la direction générale et aura idéalement un pouvoir d'influence fort sur la gouvernance et les décisions stratégiques.

Pour accélérer la transformation de l'entreprise, des critères d'évaluation et des objectifs extra-financiers (respect de la trajectoire de décarbonation, la réduction des déchets ou l'indice d'égalité professionnelle par exemple) seront intégrés aux critères d'évaluation habituels du top management, voire de l'ensemble des managers et collaborateurs. Ces nouveaux critères ainsi que les

nouveaux reportings extra-financiers vont refondre les fonctions de pilotage et notamment la direction financière pour intégrer le prisme extra-financier. La performance de l'entreprise sera désormais appréciée de façon globale en intégrant le financier et l'extra-financier.

L'entreprise doit s'interroger sur son rôle pour construire un monde durable. Depuis mai 2019, la loi **PACTE\*** permet aux entreprises qui souhaitent aller plus loin d'adopter le statut d'**entreprise à mission\*** et d'inscrire dans leurs statuts, en complément de leur vocation économique, une raison d'être sociétale et des objectifs sociaux et environnementaux : la raison d'être est une ligne de conduite à suivre, elle édicte ce que l'entreprise peut et ne peut pas faire, elle sert aussi de boussole à court, moyen et long terme.

Devenir entreprise à mission est un formidable vecteur pour mettre en œuvre la raison d'être de l'entreprise

dans la réalité du quotidien des équipes. Elle est un outil de pilotage pour la direction mais aussi pour chaque équipe, à chaque niveau de responsabilité, dès lors que les objectifs fixés et les indicateurs choisis sont matériels et transformants.

Le choix de la composition du comité de mission, dont le rôle est de questionner la stratégie de l'entreprise et d'évaluer son efficacité pour accomplir la mission fixée est l'occasion de faire échanger des parties prenantes externes, des actionnaires, des collaborateurs autour de l'évolution stratégique de l'entreprise. Annuellement, le comité de mission publiera un rapport revu par un Organisme Tiers Indépendant (OTI) qui permettra à l'entreprise d'avoir une vision externe sur l'avancée de sa mission et de faire preuve de transparence. Encore une très belle occasion de travailler sur les preuves de son engagement !

\* Voir définition dans le glossaire

# 4

## GLOSSAIRE

**Accord de Paris :** Traité international juridiquement contraignant adopté suite à la COP21 de 2015 à Paris par 196 Parties, et entré en vigueur en 2016. Il a pour objectif principal d'instaurer un cadre afin de réduire les émissions mondiales de Gaz à Effet de Serre (GES), dans le but de limiter le réchauffement planétaire à +2°C au-dessus des niveaux pré-industriels d'ici à 2100, et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à +1.5°C. Cet accord porte également la volonté d'atteindre la neutralité carbone en 2050, comme recommandé par le **GIEC**.

**Biodiversité :** L'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et l'interaction des espèces entre elles et avec leurs milieux. Nous vivons actuellement la « Sixième Extinction » ou « Extinction de l'Holocène » qui définit la disparition massive des espèces et est d'origine anthropique. La lutte pour la préservation et la restauration de la biodiversité est critique car 50% du PIB mondial dépendent des ressources naturelles, la biodiversité sert également de régulateur naturel face aux changements et catastrophes climatiques (ex : températures).

**Compensation carbone :** Mécanisme utilisé par les entreprises dans leur démarche de décarbonation en complément de leur réduction d'émissions interne. Consiste à financer des projets d'évitement et/ou de séquestration de gaz à effet de serre non liés à l'entreprise afin d'atteindre une forme théorique de neutralité carbone. En effet, le carbone n'a pas de frontières, et les émissions de Gaz à effet de serre (GES), ou leur réduction, produisent le même impact sur le climat quel que soit le lieu où elles sont émises ou évitées.

**Développement durable :** Perspective à long terme de la croissance, qui doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Cette notion apparue en 1987 met en avant le caractère indissociable d'être économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

**Ecolabel :** Terme réservé aux labels environnementaux qui répondent à la norme ISO 14024, autrement dit qui garantissent un niveau d'exigence élevé en termes de réduction des impacts négatifs des produits et services sur l'environnement et la santé, tout au long de leur cycle de vie. Les produits sont certifiés par un organisme indépendant, et les critères révisés régulièrement.

**Économie circulaire :** Modèle de production et de consommation basé sur le réemploi et le recyclage visant à conserver la valeur d'un produit plus longtemps. L'objectif est de transitionner d'un modèle économique linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) nécessitant de grandes quantités de matières premières et d'énergie, vers un modèle où la quantité de déchets, la surproduction et la surconsommation sont en baisse.

**Entreprise à mission :** Notion introduite par la loi PACTE en 2019 dans le droit des sociétés françaises. Désigne la possibilité pour une entreprise de reconnaître publiquement sa raison d'être et d'inscrire dans ses statuts une finalité d'ordre social ou environnemental en plus de sa visée lucrative. Cet acte engage formellement les dirigeants et les actionnaires à déployer les moyens nécessaires pour poursuivre les objectifs annoncés.



**ESG** : Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance utilisés pour évaluer la prise en compte des enjeux du développement durable dans la stratégie des entreprises.

**Fonds dits article 8** : Catégorie de durabilité du règlement SFDR (voir plus loin) qui désigne les produits financiers prenant en compte les enjeux ESG dans l'analyse d'investissement et le processus décisionnel, sans qu'ils en soient la finalité.

**Fonds dits article 9** : A contrario de l'article 8, cette catégorie de durabilité du règlement SFDR (voir plus loin) désigne les produits financiers se concentrant concrètement sur l'investissement dans une entreprise à caractère durable, en d'autres termes les produits visent explicitement une amélioration sociale ou environnementale.

**GIEC** : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat, créé en 1988 en vue de fournir des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les stratégies de mitigation et d'adaptation. Les rapports d'évaluation publiés tous les 5 ans sont devenus des travaux de référence dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. L'organisme publie également des rapports spéciaux sur des thèmes précis.

**Green loan Principles** : Publié par la Loan Market Association, ce texte fournit un cadre normatif international pour les prêts bancaires verts, et fixe notamment les directives à respecter pour surveiller leur utilisation (utilisation du produit, procédure d'évaluation et de sélection, gestion du produit, reporting)

afin de garantir leur qualité. Les prêts dits verts sont structurés de la même manière qu'un prêt dit « classique », mais les fonds sont alloués à des projets contribuant à la transition écologique répondant à des critères d'éligibilité précis et l'utilisation des fonds est tracée.

**Green/socialwashing (écoblanchiment)** : Pratique qui consiste (volontairement ou non) à fournir des informations trompeuses sur la contribution écologique ou sociale de tel ou tel produit dans ses actions marketing et sa communication. Cette pratique fait porter un risque d'image et de réputation important.

**ISR** : Investissement Socialement Responsable, label créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances français, démarche qui concilie l'investissement avec les principes du développement durable en intégrant des critères extra-financiers (environnement, social, gouvernance, éthique...) dans les décisions de placements et la gestion de portefeuilles.

**Loan Market Association** : Association de marché basée à Londres qui se concentre sur les marchés primaires et secondaires de prêts syndiqués, dans le but d'établir des pratiques partagées par le plus grand nombre d'acteurs financiers afin de favoriser la transparence et l'efficacité des produits. Elle compte aujourd'hui plus de 800 organisations membres, et a notamment publié les *Green Loan Principles*, les *Social Loan Principles* et les *Sustainability-Linked Loan Principles*.

**Loi PACTE** : Le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises entré en vigueur en France en 2019. A pour objectif de fournir les moyens nécessaires pour favoriser

l'innovation et la transformation afin de faciliter la croissance des entreprises, de mieux partager la valeur créée par ces dernières avec les salariés mais aussi de mieux prendre en considération les enjeux ESG dans leur stratégie.

**Mobilité douce** : Concept qui englobe tous les moyens de transport non motorisés et ayant recours à l'énergie humaine (marche, vélo, trottinette...), dont les bénéficiaires sont nombreux (réduction de la pollution, augmentation de l'activité physique, réduction des coûts de déplacement...).

**Neutralité carbone** : Équilibre entre les émissions de carbone générées et leur absorption par des puits de carbone. Pour atteindre des émissions nettes nulles (Objectif Net Zéro), toutes les émissions de GES dans le monde devront être compensées par la séquestration du carbone.

**SFDR** : *Sustainable Finance Disclosure Reporting*, réglementation Européenne entrée en vigueur en 2021 s'appliquant à tous les prestataires de services d'investissement et aux gestionnaires d'actifs. Elle vise à promouvoir la durabilité dans le secteur de la finance en incitant une divulgation transparente des caractéristiques ESG des actifs, qui seront ensuite classifiés dans trois catégories : les fonds dits articles 6, 8 et 9. Les fonds dits Article 6 ne poursuivent aucun objectif de durabilité et les gestionnaires sont obligés de communiquer sur cette absence d'intégration des risques en matière de durabilité. Les fonds dits Article 8 prennent en compte les critères ESG dans leur gestion. Les fonds dits Article 9 sont plus ambitieux car ils poursuivent concrètement un objectif d'investissement durable.

**RSE** : Responsabilité Sociétale des Entreprises, se définit comme la

décision d'intégration volontaire des enjeux du développement durable par les entreprises aussi bien dans leurs activités commerciales que dans leurs interactions avec les parties prenantes. Les critères ESG sont utilisés pour évaluer la performance RSE d'une entité.

**SaaS** : Software as a Service, solution logicielle permettant aux entreprises d'héberger leurs données sur le Cloud d'un fournisseur tiers. Cette externalisation du stockage permet de le louer comme un service, et ainsi de réduire les coûts d'installation et de fonctionnement car l'outil devient collaboratif.

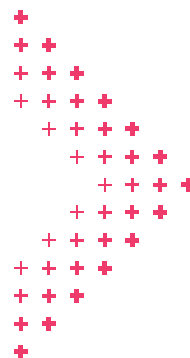
**SBTi** : *Science Based Target Initiative*, association initiée par trois institutions (CDP (ex *Carbon Disclosure Project*), *United Nations Global Compact*, *World Resource Institute*) qui vise à accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte carbone et l'optimisation de l'utilisation de leurs ressources en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Les trajectoires et cibles de durabilité que les entreprises définissent sont validées par des faits scientifiques.

**Sustainability-Linked Loan Principles** : Publié par la Loan Market Association, ce texte fournit un cadre normatif international pour les prêts durables (aussi appelés *KPI-linked loans* ou crédits à impacts par les établissements bancaires français). Ce texte fixe les directives à respecter pour surveiller l'utilisation des prêts : communication de la stratégie RSE globale de l'emprunteur, définition d'objectifs de durabilité appropriés (indicateurs ESG pour lesquels l'emprunteur a des objectifs), reporting de performance et revue externe. Les prêts durables servent à soutenir des activités économiques durables au sens large.

### **Taxonomie verte de l'Union**

**européenne** : Système de classification des activités économiques permettant d'identifier celles qui sont durables -selon les normes de l'Union Européenne- sur le plan environnemental, dans le but d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Pour qu'une activité puisse se prétendre alignée avec la taxonomie, elle doit contribuer matériellement à au moins l'un des six objectifs établis, sans porter préjudice aux autres et respecter des minimums sociaux définis par l'Union Européenne (objectifs : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique ; utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes ; transition vers une économie circulaire ; prévention et contrôle de la pollution ; protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes). Il existe d'autres taxonomies vertes dans le monde.

**Transport propre** : Cette notion regroupe les moyens de transport visant à limiter la pollution tout en assurant les besoins de mobilité et en étant compatibles avec une utilisation durable des ressources (favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables vs le recours aux énergies fossiles, transports en commun, mobilité douce...). Le transport propre s'inscrit donc dans une réflexion d'aménagement des espaces urbains ainsi que de réduction de la pollution de l'air.



## Remerciements

CroissancePlus remercie les partenaires La Banque Postale et Deloitte pour leur expertise et leur implication dans la réalisation de ce guide.



#### **Morvan MALLÉGOL**

Directeur du HUB Sustainable Banking  
Banque de Financement et d'Investissement

#### **Rozenn LE SOMMER**

Directrice de la performance extra-financière  
Direction financière & Direction de l'engagement Citoyen

#### **Rachel**

**NEUENSCHWANDER**  
Responsable transformation citoyenne  
Direction de l'engagement citoyen

#### **Marie EVENO**

**Anne-Charlotte LOUIS**  
**Axèle CRÉPIN**  
Direction marketing  
Banque de Financement et d'Investissement

#### **Richard GELIS**

Responsable pôle placements  
Banque de Financement et d'Investissement

Et les partenaires de La Banque Postale :  
Économie d'Énergie et Carbo

## Deloitte.

#### **Samuel LUCAS**

Associé Deloitte

#### **Frédéric BUJOC**

Associé Deloitte  
Risques et reportings financiers et ESG  
Responsable du secteur Banque

# Croissance<sup>plus</sup>

152, boulevard Haussmann - 75008 Paris

Tél. : 01 56 88 56 20

contact@croissanceplus.com

www.croissanceplus.com



croissanceplus.  
grandiresemble



CroissancePlus



company/  
croissanceplus

**Éditeur** : CroissancePlus, Association située au 152, boulevard Haussmann 75008 Paris, identifiée sous le code SIREN 414692558, dont le représentant légal est Audrey Louail • **Directeur de la publication** : Audrey Louail, Présidente **Responsable projet** : Marie de Toulmon, Marie Eveno • **Conception graphique** : Emma Chanelles - newscript.fr • **Crédits photos** : Adobe Stock, Julien Millet • **Impression** : Imprimerie Carré Collé, 8 Résidence Champ des Oiseaux - 78160 Marly-le-Roi • **Parution** : octobre 2023 • exemplaire gratuit

Ce document a été éco-conçu et imprimé sur du papier certifié PEFC avec des encres végétales. Ne pas jeter sur la voie publique.

